

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
534 bis - Mise en place d'un dispositif d'aide pour la prise en charge de frais de transport en Mayenne des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite	

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants et L4231-1,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L1231-1 et suivants, L3120-1 et suivants et R2130-1 et suivants,
- VU** le décret n°2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

le règlement d'intervention relatif à l'aide pour la prise en charge des frais de transport au titre de la mobilité solidaire en Mayenne en faveur des personnes bénéficiaires tel que présenté en annexe 1,

D'APPROUVER

le contrat d'adhésion à intervenir entre la Région et les transporteurs publics particuliers, pour les entreprises opérant les courses de taxi tel que présenté en annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à attribuer les subventions en exécution du règlement d'intervention,

D'AUTORISER

la Présidente à signer le contrat d'adhésion avec les transporteurs publics particuliers,

D'AUTORISER

le versement des subventions aux transporteurs publics particuliers afin d'éviter aux

bénéficiaires de procéder à l'avance de frais,

D'ANNULER

partiellement à hauteur de 350 000 € l'affectation d'autorisation d'engagement de 600 000 € (22D00037), votée par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 pour la prise en charge des dépenses liées au système régional de distribution,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant de 350 000 € pour les subventions relatives au dispositif d'aide pour la prise en charge de frais de transport en Mayenne des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs